



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de la vocation religieuse du tombeau des rois pour le peuple juif

Question écrite n° 24793

Texte de la question

M. Meyer Habib attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le fait que le tombeau des rois, rattaché au domaine national français en terre sainte, fait partie intégrante du patrimoine religieux, historique et spirituel du peuple juif. Y sont enterrés des personnages illustres de l'Israël ancien, en particulier la reine Héléne D'Adiabène ou encore Kalba Savoua et Nakdimon Ben Gourion, mentionnés dans le Talmud. Sans entrer dans tous les détails de cette affaire éminemment complexe, Mme Berthe Amélie Bertrand, née Levy, cousine des frères Pereire, fit l'acquisition du tombeau des rois en 1874 sur les conseils du Grand-Rabbin de France de l'époque Lazare Isidor. Compte tenu de l'interdiction faite aux Juifs, et particulièrement aux femmes juives, de se porter acquéreurs de biens immobiliers sous l'occupation ottomane, le site fut acheté *via* le consul de France à Jérusalem de l'époque, M. Salvator Patrimonio. Mme Berthe Amélie Bertrand en fit ensuite don par acte certifié conforme au consistoire local, ou Hekdesh de Jérusalem, « en mémoire de ses ancêtres et afin de le préserver de toute profanation ». Le tombeau des rois est ensuite entré dans le domaine national français en 1886 après une donation des frères Pereire. La capacité juridique des donateurs pour effectuer l'acte est aujourd'hui contestée en justice. En tout état de cause, au moment de la donation, le gouvernement français s'est engagé à respecter l'obligation suivante affichée à l'entrée du site : « Monument acquis en l'année 1878 par Émile et Isaac Pereire, pour le conserver à la science, à la vénération des fidèles enfants d'Israël, sur le conseil de Monsieur F. de Soulcy, membre de l'Institut de France et par les soins de Monsieur S. Patrimonio, Consul de France à Jérusalem ». Or, le 15 octobre 2019 lors de la séance des questions d'actualité au Sénat, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères a déclaré que la France était « l'unique propriétaire » du tombeau des rois sans juger utile de préciser le caractère juif de ce lieu saint situé en plein cœur de Jérusalem. Cette prise de position officielle a heurté nombre de Français, de toutes origines, attachés à la vérité historique. C'est pourquoi, nonobstant la question de la propriété qui fait l'objet d'un contentieux, M. le député demande *a minima* au ministre de l'Europe et des affaires étrangères de reconnaître expressément la vocation religieuse du tombeau des rois pour le peuple juif, comme c'est le cas pour la religion catholique s'agissant des autres possessions du domaine national français en terre sainte (l'Éléona, le monastère d'Abou Gosh et l'église Sainte-Anne). Il lui rappelle qu'il a adressé cette même question à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, lors de son audition ouverte devant la commission des affaires étrangères du 5 novembre 2019, et que ce dernier n'a pas pu y répondre.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République auprès du Président Rivlin, la France a procédé à la réouverture au public du Tombeau des Rois le 24 octobre 2019. Malgré une première tentative de reprise des visites le 27 juin 2019 empêchée par des violents incidents provoqués par quelques individus aux intentions hostiles, le domaine est de nouveau accessible à un public varié, selon les modalités définies par la République française. Site archéologique majeur du 1er siècle, aujourd'hui situé à Jérusalem-Est, le Tombeau des Rois a fait l'objet de fouilles par des archéologues français dès les années 1860, avec à l'époque la permission des autorités ottomanes. Le site a été acquis par les frères Émile et Isaac Pereire en 1878, qui l'ont

légué à la France en 1886. Depuis cette date, la République française, représentée par le consulat général de France à Jérusalem, est ainsi l'unique propriétaire du Tombeau des Rois, qui constitue l'un des quatre domaines nationaux français à Jérusalem, avec les sites de Sainte-Anne, de l'Eléona et d'Abou Gosh. Comme l'a rappelé le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, la France fera valoir son titre de propriété dans toute procédure qui serait engagée pour le contester. Dans ce contexte, et en tant que seule responsable de la gestion du site, la France a conduit d'importants travaux de sécurisation, de restauration et d'aménagement afin que le Tombeau des Rois - comme les autres domaines nationaux français à Jérusalem - reste accessible à un public varié dans des conditions adaptées, d'une part, à la sécurité des visiteurs et, d'autre part, à la préservation et à la dignité du site, dont la France sait ce qu'il peut représenter pour certains fidèles de religion juive. La France s'honore d'entretenir et de rendre accessibles les sites dont elle est propriétaire à Jérusalem. Elle entend rester fidèle à cette mission et forme le vœu que le climat nécessaire à la poursuite des visites du Tombeau des Rois puisse être maintenu dans le temps, selon les modalités actuellement mises en œuvre et dans le plein respect du droit de propriété de la France.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24793

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10234

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1729